**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**
**SEANCE DU 09/07/2026**

| Nombre de membres | | Informations |
|---|---|---|
| **Afférents au Conseil Municipal :** | **29** | **Date d'affichage :** |
| **En exercice :** | **29** | |
| **Présents :** | **24** | |
| **Votants par procuration :** | **5** | |
| **Qui ont pris part à la délibération :** | **29** | |

L'an deux mille vingt-six,
Le 09/07/2026, à **19h02,**
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT LAURENT DE MURE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de
Madame Elma SOURD, Maire de la commune.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26/05/2026
Secrétaire de séance : Hanaë-Marie GAMER

| | |
|---|---|
| **Présents :** | Elma SOURD, Thierry GUIBERT, Catherine GIORGI, Jean-Christophe CARASCO, Patricia SARRUS, Jean-Michel FLUTET, Gersende GRANADO, Michel BRAILLARD, Aude PATRONE, José GARCIA, Christèle JAILLET, Xavier ESTOURNEL, Pauline RAJON, Jules VIOT, Hanaë-Marie GAMER, Martine TARDIF, Jean-Jacques TOURZEL, Catherine ARNAUD, Pascal LUC-PUPAT, Elisabetta BACHEROT, Guislaine MILESI, Elisabeth MARTINEZ, Jean-David ATHENOL, Julien FARDEL-BRIOT |

| | |
|---|---|
| **Procurations :** | Anne-Laure RIVAL donne procuration à Patricia SARRUS,<br>Quentin BROIZAT donne procuration à Elma SOURD,<br>Julien THENARD donne procuration à Jean-Michel FLUTET,<br>Michel MATHIEU donne procuration à Catherine GIORGI,<br>Rémi DA COSTA donne procuration à Guislaine MILESI, |

| | |
|---|---|
| **Absents :** | 5 |



ES HNG

# Table des matières

Approbation Procès Verbal conseil municipal du 1er juin 2026 ..... 3

Approbation Procès Verbal conseil municipal du 5 juin 2026 ..... 3

Communication au conseil municipal des décisions prises par le maire en vertu d'une délégation ..... 4

Délibération n° 2026/067 Rapport de suivi des recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône Alpes ..... 5

Délibération n° 2026/068 Frais de dossiers intervention SAFER ..... 7

Délibération n° 2026/069 Subventions aux associations - Exercice 2026 ..... 9

Délibération n° 2026/070 Régime des astreintes de décision ..... 11

Délibération n° 2026/071 Mandat spécial Maire et 1er adjoint - Déplacement au Congrès des Maires ..... 14

Délibération n° 2026/072 Assujetissement à la TVA de la vente des surplus de production d'électricité des panneaux photovoltaïques de l'école T.PESQUET ..... 16

Délibération n° 2026/073 Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) ..... 18

Délibération n° 2026/074 Retrait partiel et modification de la délibération portant délégation du Conseil Municipal au Maire ..... 20

Délibération n° 2026/075 Retrait et modification de la délibération portant sur les indemnités de fonction des élus ..... 22

Délibération n° 2026/076 Attribution du contrat de Délégation de Service Public (DSP) assainissement ..... 24

INFORMATIONS DIVERSES ..... 27

ANNEXES 1 et 2



ES HMG

## Approbation Procès Verbal conseil municipal du 1er juin 2026

Rapporteur : Elma SOURD

Madame la Maire propose au conseil municipal l'approbation du procès-verbal du 01/06

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, décide de :**

- **APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 01/06/2026.

| COMMENTAIRES |
|---|
| M. FARDEL BRIOT fait remarquer que dans le paragraphe relatif à la box médicale le montant indiqué sur le PV n'est pas cohérent avec les échanges : il avait été annoncé 400 € de charges communales par consultation, et il est noté dans le PV 400 € pour 4 consultations.<br>Mme la Maire précise que c'est bien le coût par personne, et non pas pour les 4 consultations et elle indique que le PV va être corrigé.<br>Pas d'autre question. |

| | |
|---|---|
| **Vote pour :** | Majorité |
| **Vote contre :** | 0 |
| **Abstention :** | 2 |

## Approbation Procès Verbal conseil municipal du 5 juin 2026

Rapporteur : Elma SOURD

Madame la Maire propose au conseil municipal l'approbation du procès-verbal du 05/06

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, décide de :**

- **APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05/06/2026.

| COMMENTAIRES |
|---|
| M. Jules VIOT précise qu'une erreur s'est glissée dans le PV. Son prénom est Jules, et non pas Julien |

| | |
|---|---|
| **Vote pour :** | Unanimité |
| **Vote contre :** | 0 |
| **Abstention :** | 0 |



ES HNG

## Communication au conseil municipal des décisions prises par le maire en vertu d'une délégation

Rapporteur : Elma SOURD

| COMMENTAIRES |
|---|
| M. ATHENOL : s'interroge sur l'étude sur la veille foncière 4 320 € : pourquoi lance-t 'on cette étude alors qu'elle a déjà demandée par CCEL ? Pourquoi refaire même chose sur la commune ?<br><br>Mme la Maire précise que cette étude concerne la phase 2 du Grand Frais, c'est une demande de complément d'informations.<br><br>M. FARDEL-BRIOT : questionne sur les plans intérieurs de la mairie effectués par le cabinet CASSASSOLLES. Est-il possible d'avoir la communication des 3 devis fournis, et pourquoi la commune n'a-t 'elle pas consulté le seul géomètre du territoire ?<br><br>Mme la Maire indique que les entreprises consultées lui seront communiquées. |

| | |
|---|---|
| **Vote pour :** | Unanimité |
| **Vote contre :** | 0 |
| **Abstention :** | 0 |



ES HNG

# Délibération n° 2026/067
## Rapport de suivi des recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône Alpes

Rapporteur : Elma SOURD

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Saint-Laurent-de-Mure pour les exercices 2019 et suivants.

Elle rappelle que le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes a été présenté et débattu en Conseil municipal le 26 juin 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-9 du code des juridictions financières, l'ordonnateur présente à l'assemblée délibérante, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives, les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Madame la Maire indique qu'un rapport de suivi des recommandations formulées par la chambre régionale des comptes a été établi afin de présenter les actions engagées par la commune.

Ce rapport expose notamment les suites données aux recommandations relatives au régime indemnitaire, aux astreintes, à la commande publique, au recensement des besoins, à la comptabilisation des restes à réaliser ainsi qu'au suivi du dispositif relatif à la prime de fin d'année.

Vu le Code des juridictions financières, notamment son article L.243-9 ;

Vu le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Saint-Laurent-de-Mure pour les exercices 2019 et suivants, présenté au conseil municipal du 26 juin 2025 ;

Vu le rapport de suivi des recommandations formulées par la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes présenté au conseil municipal du 9 juillet 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'ordonnateur de présenter à l'assemblée délibérante les actions entreprises à la suite des observations formulées par la chambre régionale des comptes ;

Considérant que le rapport de suivi présenté retrace les mesures engagées par la commune afin de répondre aux recommandations formulées par la chambre régionale des comptes ;

Considérant que ce rapport doit être communiqué à la chambre régionale des comptes ;

**Il est proposé au Conseil Municipal de :**

- **PRENDRE ACTE** du rapport de suivi des recommandations formulées par la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes ;

- **PRENDRE ACTE** des actions engagées par la commune à la suite des observations et recommandations formulées par la chambre régionale des comptes ;

- **AUTORISER** Madame la Maire à transmettre le rapport de suivi ainsi que la présente délibération à la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes ;



ES HNG

➢ **DIRE** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

| **COMMENTAIRES** |
|---|
| M. FARDEL-BRIOT demande de stipuler aux personnes présentes que l'ensemble des recommandations a été traité avant les élections municipales, et que c'est ce qui est noté dans le rapport. Il précise que son groupe avait déjà exprimé au dernier conseil municipal que la délibération portée lors du conseil de Juin (création d'un poste de gestionnaire marchés publics) ne correspond pas aux recommandations.<br><br>Mme la Maire précise que c'est l'équipe municipale actuelle qui s'est occupée de ce recrutement, et qu'il correspond bien aux préconisations de la CRC. |

| | |
|---|---|
| **Vote pour :** | Unanimité |
| **Vote contre :** | 0 |
| **Abstention :** | 0 |



ES HNG

# Délibération n° 2026/068
## Frais de dossiers intervention SAFER

Rapporteur : Michel BRAILLARD

Le 27 avril 2026, la commune de Saint Laurent de Mure a été informée par notification de la SAFER, du projet de vente de la parcelle AD 30, d'une surface de 1 877m².

Cette parcelle est située en zone agricole du PLU de la commune de Saint Laurent de Mure.

Le projet de vente fait apparaître un prix de 15 000 €, soit 79 914,76 €/ha, alors que le prix moyen des terres et prés non bâtis constaté en 2025 sur le secteur de l'Est lyonnais s'établit à 6 220 €/ha.

Considérant le prix particulièrement élevé de cette transaction, ainsi que l'absence d'activité agricole du potentiel acquéreur, la commune a sollicité l'intervention de la SAFER afin qu'elle exerce son droit de préemption, dans le but de préserver la vocation agricole de cette parcelle.

L'objectif est que la SAFER procède à l'acquisition de ce bien à un prix conforme au marché des terres agricoles, en vue de sa rétrocession à un exploitant local.

Dans le cadre de cette démarche, la commune est amenée à prendre en charge les frais de dossier afférents pour un montant de 1 200 € TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'information concernant une vente notifiée NO 69 26 1536 01 reçue le 24/05/2026 relative à la cession de la parcelle AD 30 à un prix de 15 000 €,

Vu la demande d'intervention formulée par la commune en date du 4 mai 2026,

**Il est proposé au Conseil Municipal de :**

- **PRENDRE** acte de la demande d'intervention formulée par la commune auprès de la SAFER dans le cadre de la cession de la parcelle AD 30.
- **AUTORISER** Mme la Maire à régler les frais de dossier correspondants.
- **AUTORISER** Mme la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



ES HNG

| COMMENTAIRES |
| --- |
| M. ATHENOL précise que ce rachat est une bonne initiative. Toutefois, à quel coût va-t-il se faire par la SAFER, et qui va reprendre ce terrain par la suite si aucun agriculteur se positionne ?<br><br>M. BRAILLARD précise que le but du rachat est que ce terrain ne devienne pas une décharge, et qu'on a 2 ans pour trouver une solution. |

| | |
| --- | --- |
| **Vote pour :** | Unanimité |
| **Vote contre :** | 0 |
| **Abstention :** | 0 |



ES HNG

# Délibération n° 2026/069
## Subventions aux associations - Exercice 2026

Rapporteur : Gersende GRANADO

VU la délibération n°2026-012 du 05 mars 2026 approuvant le budget primitif 2026 du budget principal

**Subventions aux Associations – 2026**

| Associations | Type | Montant |
|---|---|---|
| AMICALE BOULE | Communale | 500 € |
| ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS | Communale | 600 € |
| BATTERIE FANFARE | Communale | 1 500 € |
| COMITE DES FÊTES | Communale | 1 500 € |
| LES FEUX DE LA RAMPE | Communale | 500 € |
| ÉCOLE DE MUSIQUE VINCENT D'INDY | Communale | 55 000 € |
| GYMNASTIQUE VOLONTAIRE | Communale | 500 € |
| SOU DES ÉCOLES | Communale | 4 000 € |
| LES MURES ZICALES | Communale | 2 000 € |
| CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT | Extérieur | 625 € |
| USEP | Extérieur | 54 € |
| TOTAL | | 66 779 € |

Le décret n° 2016-33 du 20/01/2016 prévoit que pour les subventions supérieures à 23 000 €, la collectivité puisse fournir au comptable public, comme pièce justificative de la dépense publique, une délibération individualisée arrêtant le bénéficiaire, le montant, l'objet et le cas échéant, les modalités particulières de versement des fonds, ainsi que les conditions d'octroi et les charges d'emploi.

Ainsi, concernant l'école de musique Vincent d'Indy, il convient de préciser que le versement de la subvention sera prévu par la délibération actant de la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2026 à 2032.

**Il est proposé au Conseil Municipal de :**

- **APPROUVER** le versement des subventions aux associations d'un montant total de 66 779 € pour l'exercice 2026.

| COMMENTAIRES |
|---|
| Pas de questions. |



ES HMG

| | |
|---|---|
| **Vote pour :** | Unanimité |
| **Vote contre :** | 0 |
| **Abstention :** | 0 |



ES HMG

# Délibération n° 2026/070
## Régime des astreintes de décision

Rapporteur : Jean-Michel FLUTET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2000-815 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,
Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,
Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur,
Vu la circulaire réf. NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du ministère de l'Intérieur relative à la mise en œuvre de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux ;
Vu la délibération n°006/2019 en date du 23/01/2019,
Vu la délibération n°037/2025 en date du 26/06/2025,
Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Monsieur FLUTET informe l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir aux astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il est rappelé qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, et d'y être joignable afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, étant entendu que seule la durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Il existe 3 types d'astreintes :

**L'astreinte d'exploitation** : situation des agents tenus, pour les nécessités de service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour mener des actions préventives ou curatives sur les infrastructures (ex : mise en sécurité d'un bâtiment communal, déneigement des routes, etc) ;



ES HNG

**L'astreinte de décision** : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

**L'astreinte de sécurité** : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas de besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise) ;

Les astreintes d'exploitation sont déjà applicables au sein de la commune (délibérations n°006/2019 du 23/01/2019 et n°037/2025 du 26/06/2025).

Il est envisagé de recourir dorénavant aux astreintes de décision. Elles concernent les agents d'encadrement listés ci-après qui doivent être joignables pour prendre des décisions rapides et nécessaires au fonctionnement des services publics.

**Bénéficiaires et emplois éligibles aux astreintes de décision**

Sont concernés par ce dispositif :

Les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité ;

Les agents contractuels de droit privé sont exclus du dispositif des astreintes.

Emplois éligibles :

| |
|---|
| Chefs d'équipe Centre Techniques Municipal |
| Conducteur de Travaux |
| Directeur des Services Techniques |
| Adjoint au Directeur des Services Techniques |
| Responsable de La Police Municipale |
| Adjoint au responsable de la Police Municipale |

**Modalités d'organisation des astreintes de décision :**

Les astreintes de décision sont organisées en semaine complète, sur les douze mois de l'année et selon le planning d'astreinte établi. Les agents d'astreinte sont dotés d'un téléphone professionnel et sont joignables pendant toute la durée de leur astreinte.

Les roulements pour la réalisation des astreintes seront constitués dans le respect des règles de sécurité. Ils seront établis en privilégiant le volontariat. A défaut, les astreintes seront imposées aux agents concernés.

Les décrets n° 2005-542 du 19 mai 2005 et n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatifs aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ainsi que les arrêtés du 14 avril 2015 et du 22 décembre 2025 prévoient pour l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale un système d'indemnisation ou de compensation des astreintes et permanences.

Les astreintes de décision seront rémunérées en application du texte en vigueur et selon les barèmes en vigueur. Seules les interventions effectuées pendant une période d'astreinte peuvent donner lieu à un repos compensateur ou à indemnité. La période d'astreinte elle-même ne peut donner lieu qu'à indemnité.



ES HNG

**Il est proposé au conseil municipal de :**

- **DECIDER** la mise en place d'astreintes de décision dans les conditions et pour les emplois décrits ci-dessus,

- **AUTORISER** Madame la Maire à prendre et à signer tout acte afférent,

- **DIRE** que les périodes d'astreinte de décision seront rémunérées selon les montants ou les taux prévus par les textes en vigueur, et qu'en cas de modification, les montants ou taux seront revalorisés automatiquement sans autre délibération,

- **DIRE** que les crédits suffisants sont inscrits au BP 2026 et aux suivants,

- **DIRE** que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année,

- **CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 10 juillet 2026.

| **COMMENTAIRES** |
|---|
| M. FARDEL-BRIOT demande si cette délibération concerne aussi les astreintes de sécurité.<br><br>Mme la Maire précise que non, seules sont concernées les astreintes de décision. |

| | |
|---|---|
| **Vote pour :** | Unanimité |
| **Vote contre :** | 0 |
| **Abstention :** | 0 |



ES HNS

# Délibération n° 2026/071
## Mandat spécial Maire et 1er adjoint - Déplacement au Congrès des Maires

Rapporteur : Thierry GUIBERT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, notamment son article 3 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Considérant que lorsque des élus municipaux sont appelés à représenter la commune sur le territoire national, ils peuvent prétendre au remboursement des frais qu'ils engagent pour l'accomplissement d'un mandat spécial ;

Le mandat spécial, qui exclut toutes les activités courantes de l'élu, s'applique à des missions accomplies dans l'intérêt de la commune. Elles doivent être précisément déterminées dans leur objet, leur durée et expressément votées par délibération du conseil municipal ;

Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont un véritable droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission :

- les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement, en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT, dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;
- les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais ;

Considérant que l'Association des Maires de France organise chaque année le Congrès des Maires,

Considérant que la présence d'élus à ce congrès permet d'échanger avec les collègues de régions différentes. Cette opportunité permet notamment de s'informer sur les perspectives, et les innovations ainsi que sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale, notamment aux regards des projets d'investissement de la Commune,

Dans ces conditions, Mme la Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial pour participer au congrès des Maires de France, pour les membres du conseil nommés ci-dessous :

- Mme Elma SOURD, maire
- M. Thierry GUIBERT, premier adjoint

ainsi que pour la prise en charge de leurs frais de mission, sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de séjour et de transport.

**Il est proposé au Conseil Municipal de :**

- **DECIDER** l'octroi d'un mandat spécial pour Mme la Maire et M. GUIBERT, 1er adjoint au Maire,
- **PRENDRE EN CHARGE** les frais de mission, pour se rendre au congrès, sur la base des frais réels, sur présentation de justificatifs.
- **IMPUTER** la dépense en résultant sur les crédits inscrits au budget principal



ES HMS

| COMMENTAIRES |
| --- |
| M. ATHENOL est heureux d'apprendre la participation au Congrès des Maires. Il s'interroge sur le bien-fondé de voter une délibération alors que la CCEL a voté la prise en charge du déplacement des maires du territoire.<br><br>Mme la Maire précise qu'en effet la CCEL prend en charge les billets de train des vice-présidents, mais pas ceux des adjoints, ni les frais de repas. Cette délibération a pour but de couvrir ces dépenses. |

| | |
| --- | --- |
| **Vote pour :** | Unanimité |
| **Vote contre :** | 0 |
| **Abstention :** | 0 |



ES HMG

# Délibération n° 2026/072
## Assujetissement à la TVA de la vente des surplus de production d'électricité des panneaux photovoltaïques de l'école T.PESQUET

Rapporteur : Jean-Michel FLUTET

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la T.V.A ;

M. FLUTET rappelle que la commune de Saint Laurent de Mure a procédé à l'installation en 2024 de panneaux photovoltaïques sur la nouvelle école Thomas PESQUET et a contractualisé avec EDF pour vendre le surplus d'électricité produit pour une durée de 20 ans au tarif de 8.03 c€/kWh. Cette vente d'électricité doit faire l'objet d'un titre émis trimestriellement.

M. FLUTET précise que la vente de ces produits sera comptabilisée dans le budget principal et identifié au moyen d'un code service défini avec le SGC de Givors.

Considérant que la commune de Saint Laurent de Mure exploite une installation photovoltaïque produisant de l'électricité sur le bâtiment de l'école ;

Considérant que cette activité constitue une activité économique soumise de plein droit à la T.V.A ;

Considérant que le surplus d'électricité produit est vendu dans le cadre d'un contrat d'obligation d'achat ;

Considérant que les produits générés par cette vente entrent dans le champ d'application de la T.V.A ;

Considérant qu'il ressort que l'activité constitue une activité concurrentielle entrant dans le champ d'application de la T.V.A ;

**Il est proposé au conseil municipal de :**

- **PRENDRE ACTE** que toutes les opérations liées à la vente de surplus d'électricité seront constatées dans le budget principal et identifiées au moyen d'un code service ;
- **DECIDER** d'assujettir l'activité de vente du surplus d'électricité produite par l'installation photovoltaïque à la TVA ;
- **DIRE** que le régime d'imposition est le régime normal réel ;
- **DIRE** que la périodicité des déclarations sera trimestrielle, à compter du 1er juillet 2026 ;
- **AUTORISER** Mme la Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale, et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

| COMMENTAIRES |
| --- |
| Pas de questions. |



ES HNG

| | |
|---|---|
| **Vote pour :** | Unanimité |
| **Vote contre :** | 0 |
| **Abstention :** | 0 |



ES HNS

# Délibération n° 2026/073
## Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Rapporteur : Jean-Michel FLUTET

Monsieur FLUTET informe que l'article 108 de la loi de finances pour 2026 fusionne la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) en une taxe unique : la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) dès le 1er janvier 2027. Les dispositions de la loi de finances ont été codifiées à l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI).

Monsieur FLUTET expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts qui permet au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Monsieur FLUTET rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance. Sont concernés les logements habitables non meublés vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins deux années.

Sont exonérés :

- Les logements dont la durée d'occupation est supérieure à quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs au cours d'une de deux années de référence ;
- Ceux dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable ;
- Ceux qui constituent des dépendances du domaine public, et/ou sont détenus par une entité mentionnée aux articles L. 411-2 et L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation.

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

CONSIDÉRANT qu'il convient de limiter le nombre de logements vacants sur la commune afin de maintenir son dynamisme,

CONSIDÉRANT que les délibérations instituant la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) deviennent caduques, notamment la délibération 068/2018 instaurant l'assujettissement des logements vacants situés dans la commune de Saint Laurent de Mure à la Taxe d'Habitation.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'instaurer la nouvelle taxe par voie de délibération avant le 1er octobre 2026 sans modification du taux actuel.

CONSIDÉRANT que les recettes supplémentaires attendues contribueront à l'adaptation et à l'entretien des services publics communaux à l'heure où l'Etat diminue les montants des dotations allouées à la Commune,

**Il est proposé au Conseil Municipal de :**

- **AUTORISER** Madame la Maire à assujettir les logements vacants à la nouvelle taxe d'habitation à compter du 01/01/2027 ;
- **CHARGER** Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux



ES HNC

| COMMENTAIRES |
| --- |
| Mme MILESI précise qu'en 2018 on avait déjà instauré une taxe rendue caduque par la loi finances de 2026. Peut-on réviser notre position ? Cette taxe va à l'encontre du droit à la propriété. Quel est le montant rapporté à la commune depuis 2018 ? Mme MILESI indique qu'il y a un peu moins de 5% de logements vacants sur la commune ce qui est faible.<br><br>M. FLUTET précise le nombre exact : 35 logements vacants. Il précise en outre que cette possibilité est ouverte, et qu'on a quelques mois pour affiner notre position, et voir ce que ça rapporte à la commune.<br><br>Mme MILESI : demande si aujourd'hui on vote pour étudier la question.<br><br>M. FLUTET précise qu'on vote aujourd'hui la fusion des taxes et que rien ne changera pour 2026. Lors d'une prochaine délibération on verra pour modifier le taux. |

| | |
| --- | --- |
| **Vote pour :** | Unanimité |
| **Vote contre :** | 0 |
| **Abstention :** | 0 |



ES HMS

# Délibération n° 2026/074
## Retrait partiel et modification de la délibération portant délégation du Conseil Municipal au Maire

Rapporteur : Elma SOURD

Madame la Maire rappelle que par délibération n°2026/019 du 13 avril 2026, le Conseil municipal lui a délégué plusieurs attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter la gestion des affaires courantes de la commune.

Par courrier en date du 5 juin 2026 valant recours gracieux, le Préfet du Rhône a informé la commune que certaines délégations accordées au Maire ne comportaient pas les conditions ou limites exigées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont concernées les délégations faisant l'objet des 2ème, 3ème, 16ème, 17ème, 20ème, 25ème, 26ème et 30ème items relatifs respectivement aux droits de voirie, aux emprunts, aux actions en justice, au règlement des conséquences dommageables des accidents impliquant les véhicules municipaux, aux lignes de trésorerie, aux demandes de subventions, aux autorisations d'urbanisme et aux admissions en non-valeur.

Afin de tenir compte des observations formulées dans le cadre du contrôle de légalité et de sécuriser juridiquement la délibération n°2026/019 du 13 avril 2026, il est proposé au Conseil municipal de :

**PROCEDER** au retrait partiel de la délibération portant délégations du conseil municipal au Maire n°2026/019 du 13 avril 2026, notamment les délégations faisant l'objet des 2ème, 3ème, 16ème, 17ème, 20ème, 25ème, 26ème et 30ème items.

Les délégations retirées sont remplacées par les attributions suivantes :

**2° FIXER**, dans la limite de 10 000 € HT par occupation ou autorisation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics communaux, ainsi que les redevances d'occupation du domaine public communal n'ayant pas un caractère fiscal.

**3° PROCEDER** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget communal, ainsi qu'à toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, les réaménagements, refinancements, remboursements anticipés et renégociations de dette, et signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Cette délégation est consentie sans limitation de montant autre que les crédits et autorisations inscrits au budget communal et les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**16° INTENTER**, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction judiciaire ou administrative, en première instance, en appel ou en cassation.

**17° REGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limite de montant.

**20° REALISER** les lignes de trésorerie dans la limite des crédits inscrits au budget.

**25° DEMANDER** à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans limite de montant.

**26° PROCEDER** au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux sans limitation fixée par le conseil municipal.



ES HAS

**30° ADMETTRE** en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par décret.

**Il est proposé au Conseil Municipal de :**

- **RETIRER** les délégations n°2, 3, 16, 17, 20, 25, 26 et 30 accordées au Maire par la délibération n°2026/019 du 13 avril 2026 ;

- **APPROUVER** les nouvelles rédactions des délégations n°2, 3, 16, 17, 20, 25, 26 et 30 accordées au Maire par le conseil municipal du conseil, intégrant les limites et conditions exigées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **PRÉCISER** que l'ensemble des autres dispositions de la délibération n°2026/019 demeure inchangé ;

- **AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| COMMENTAIRES |
|---|
| Pas de questions |

| | |
|---|---|
| **Vote pour :** | Unanimité |
| **Vote contre :** | 0 |
| **Abstention :** | 0 |



ES HMS

# Délibération n° 2026/075
## Retrait et modification de la délibération portant sur les indemnités de fonction des élus

Rapporteur : Elma SOURD

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales – ligne 4 ;

VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

VU le procès-verbal en date du 27/03/2026 relatif à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du maire et des adjoints au maire ;

VU les délibérations n°2026/15 et n°2026/017 du Conseil Municipal du 27/03/2026 portant élection du Maire et des adjoints au Maire ;

Madame la Maire rappelle que, par délibération n°2026/020 du 13 avril 2026, le conseil municipal a validé la répartition des indemnités de fonction des élus ;

Par courrier en date du 5 juin 2026 valant recours gracieux, Monsieur le préfet du Rhône a informé la commune que l'article L.2123-23 permet de fixer une indemnité de fonction au maire inférieure au barème, néanmoins, l'article L.2123-24 IV du même code précise qu'aucune indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire. En effet, le conseil municipal a prononcé une indemnité de 15.5% à Madame la Maire, de 20% au 1er adjoint et une indemnité individuelle de 17% du 2ème au 7ème adjoints.

Afin de tenir compte des observations formulées dans le cadre du contrôle de légalité, il est proposé au conseil municipal de :

**PROCEDER** au retrait de la délibération n°2026/020 du 13 avril 2026 portant fixation des indemnités de fonction des élus.

**Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale**

CONSIDERANT que la commune compte 5 866 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du Conseil Municipal) ;
CONSIDERANT que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;
CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi ;
CONSIDERANT que le taux de **l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit,** à 58.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
CONSIDERANT la volonté de Mme SOURD maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;
CONSIDERANT que l'indemnité de fonction des simples conseillers municipaux ne peut être supérieure à 23.32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que ces indemnités, octroyées aux simples conseillers ou au titre d'un délégation de fonction ne peuvent pas se cumuler ;



ES HOS

CONSIDERANT que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints, calculée sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

**Il est proposé au Conseil Municipal de :**

- **RETIRER** la délibération n°2026/020 du 13 avril 2026 ;

- **FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints, des conseillers municipaux comme suit :

| Elus | Taux | Montant Unitaire à titre informatif | Coût global à titre indicatif |
|---|---|---|---|
| Maire | 19.5% | 801.55€ | 801.55€ |
| 1er adjoint | 19% | 781€ | 781€ |
| 2ème au 7ème | 16.5% | 678.24€ | 4 069.44€ |
| 14 Conseillers délégués | 6% | 246.63€ | 3 452.82€ |
| Total | | | 9 104.81€ |

- **RAPPELER** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.

| COMMENTAIRES |
|---|
| M. ATHENOL précise que les 2 élus « Vision d'Avenir » voteront « contre ».<br><br>Un échange s'en suit sur la publication d'un pourcentage ou d'un montant.<br><br>Mme la maire précise que pendant des années ces indemnités qui doivent être publiques n'ont jamais été publiées avec le montant, seulement en pourcentages<br><br>M. ATHENOL dit qu'on trouve la valeur du point très facilement sur internet<br><br>Mme la Maire précise que par souci de transparence nous allons publier le montant et le pourcentage. |

| | |
|---|---|
| **Vote pour :** | Majorité |
| **Vote contre :** | 2 |
| **Abstention :** | 0 |



ES HM C

# Délibération n° 2026/076
## Attribution du contrat de Délégation de Service Public (DSP) assainissement

Rapporteur : Jean-Christophe CARASCO

Monsieur CARASCO rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 4 décembre 2025, le Conseil Municipal a :

➢ approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du service de l'assainissement collectif et non collectif ;

➢ approuvé les caractéristiques qualitative et quantitative du service délégué ;

➢ autorisé le Maire à engager et conduire la procédure de passation de la délégation de service public conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux dispositions applicables du Code de la commande publique.

Il est rappelé que les mesures de publicité réglementaires ont été réalisées notamment par publication :

- Dans Le Progrès le 16 décembre 2025 ;
- Dans le Journal du Bâtiment et des Travaux Publics Rhône-Alpes le 16 décembre 2025.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 22 janvier 2026 à 15h00.

Trois entreprises ont présenté leur candidature :

- CHOLTON Exploitation ;
- SOGEDO ;
- VEOLIA.

Après examen des candidatures, les trois entreprises ont été admises à remettre une offre.

La date limite de remise des offres était fixée au 24 mars 2026 à 15h00.

Une seule offre a été remise par :

- CHOLTON Exploitation.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'analyse de l'offre reçue.

À l'issue de cette analyse, Madame la Maire a engagé les négociations avec la société CHOLTON Exploitation.

À l'issue de ces négociations, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de la société CHOLTON Exploitation.

Madame la Maire a transmis le mardi 23 juin 2026 aux membres du Conseil Municipal, la convocation pour le Conseil Municipal du jeudi 9 juillet 2026, il a également été transmis le rapport sur le choix des candidats admis à présenter une offre pour la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif :



ES HMS

- la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- l'analyse de l'offre remise ;
- les motifs du choix du délégataire ;
- l'économie générale du contrat de délégation de service public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2025 approuvant le principe de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif ;

Vu le rapport de la Commission de Délégation de Service Public ;

Vu le rapport de Madame la Maire présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat ;

Considérant que la procédure de passation a été conduite conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;

Considérant que la société CHOLTON Exploitation présente toutes les garanties professionnelles, techniques et financières nécessaires à la bonne exécution du service public délégué ;

Considérant que la société CHOLTON Exploitation dispose des moyens humains, matériels et organisationnels permettant d'assurer la continuité du service public et l'égalité de traitement des usagers ;

Considérant que la société CHOLTON Exploitation assure un service d'astreinte permanent 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 avec un délai maximal d'intervention de deux heures ;

Considérant les nombreuses références de la société CHOLTON Exploitation dans l'exploitation de services publics d'assainissement de collectivités comparables ;

Considérant que l'offre proposée présente un équilibre économique satisfaisant pour la commune ainsi qu'un niveau de service répondant aux attentes de la collectivité ;

Considérant que le contrat prendra effet le 1er août 2026 pour s'achever le 31 décembre 2040 ;

Après en avoir délibéré,

**Il est proposé au Conseil Municipal de :**

➢ **APPROUVER** le choix de la société CHOLTON Exploitation comme délégataire du service public de l'assainissement collectif et non collectif de la commune ;

➢ **APPROUVER** le contrat de délégation de service public ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

➢ **APPROUVER** les tarifs de base suivants applicables à compter du 1er août 2026 :



ES HMS

| Tarifs de base assainissement collectif valeur 1er août 2026 | | |
|---|---|---|
| **Part fixe :**<br><br>12,00 euros HT / an | **Part proportionnelle :**<br><br>0,2300 euro HT/m³ | **Redevance pluviale :**<br><br>5 500,00 euros HT / an |

| Tarifs de base assainissement non collectif valeur 1er août 2026 | | |
|---|---|---|
| **Contrôle de conception des installations neuves et réhabilitées :**<br><br>200,00 € HT/contrôle | **Contrôle d'implantation et de bonne exécution des installations neuves et réhabilitées :**<br><br>200,00 € HT/contrôle | **Contrôle périodique de bon fonctionnement :**<br><br>180,00 € HT / contrôle |

➢ **AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif et non collectif ainsi que toutes les pièces afférentes à son exécution ;

➢ **DIRE** que le contrat prendra effet le 1er août 2026 et expirera le 31 décembre 2040 ;

➢ **DIRE** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

| COMMENTAIRES |
|---|
| Pas de questions |

| | |
|---|---|
| **Vote pour :** | Unanimité |
| **Vote contre :** | 0 |
| **Abstention :** | 0 |



ES HMS

# INFORMATIONS DIVERSES

- Mme GRANADO : présentation des évènements municipaux (jusqu'au prochain CM (09/07)) :

  - 14/07 Fête Nationale
  - 26/08 Commémoration (26/08/1944 – Libération de Paris)
  - 20/09 Journée du Patrimoine

| COMMENTAIRES |
|---|
| Mme GRANADO : Incertitude climatique. On attend de voir si on maintient ou non le feu d'artifice. |

- Agenda maire : voir annexe 1 ci-après

| COMMENTAIRES |
|---|
| Pas de commentaires |

- Droit de réponse / Dossier Le Saint Laurent : voir annexe 2 ci-après

| COMMENTAIRES |
|---|
| Les élus de la majorité rendent un document à VISION D'AVENIR.<br>M. ATHENOL demande s'ils ont le droit de poser des questions<br>Mme la Maire répond que non, c'est un droit de réponse |



ES HAS

ANNEXE 1 :

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2026**

**AGENDA DU MAIRE JUIN 2026**

Chaque mardi matin : réunion du bureau exécutif de la CCEL avec tous les maires des 8 communes

4 juin : Conférence économique en tant que Vice-Pdte avec M. Morize Pdt CPME

8 juin : Commission générale de la CCEL où tous les élus sont invités

9 juin : 1er conseil d'administration du CCAS avec mise en place des participants élus et non élus

11 Juin : Rencontre avec l'inspectrice d'académie Mme Lafay afin d'échanger sur l'ouverture de la 8è classe et valider le lieu

12 juin : rendez-vous en Préfecture pour l'élection des membres du Conseil d'administration du SDMIS Métropole de Lyon : Les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) sont des établissements publics administratifs, dotés de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. St Laurent de Mure est donc représentée en tant que membre du CA et membre de la commission d'appel d'offre

15 Juin : Rencontre de prise de contact avec le colonel LUNEL : **Commandant, adjoint au chef de groupement opération au SDMIS** Conseiller technique zonal RAD (zone Sud-Est)

15 juin : Animation de la 1ère commission de développement économique, tourisme et emploi

16 juin : Repas surprise avec les enfants au restaurant scolaire

16 juin : Conseil de l'école Thomas Pesquet où il a été évoqué notamment l'accompagnement d'aide aux devoirs

17 Juin : Participation à l'atelier-conférence concernant la Charte avec les acteurs de l'immobilier

17 juin : Réunion de fin d'année des associations

18 juin : Conseil de l'école Maternelle du Bois Joli avec échanges sur la 8ème classe où il a fallu débloquer un budget de fonctionnement non prévu, et parler de l'aide à la lecture

18 juin : Participation à la rencontre de l'association RE2M qui fédère des entreprises du territoire

19 juin : Rencontre avec un prestataire CCEL pour l'élaboration du plan guide de la communauté de communes

19 juin : 20 ans de l'AS Mure natation

20 juin : fête de la musique

22 juin : Rencontre avec Stéphane Andlauer d'ACTUA et les services de la préfecture et Directrice en charge de la sécurité routière et qui propose des journées RESOMOTO, journées de perfectionnement

23 juin : Réunion avec la Lieutenante Resende, commandant la gendarmerie de St Laurent de Mure pour échanger sur les problématiques de sécurité sur notre commune et mettre en place des réunions récurrentes pour mieux communiquer et mieux agir

24 juin : Réunion intermédiaire avec le cabinet d'audit pour échanger sur les éléments manquants et répondre à leurs questions

25 juin : Rencontre avec les prestataires de la Box et les représentants de la municipalité de St Bonnet et du SIM pour faire le point et donner nos souhaits



ES HAS

26 juin : Accueil et introduction de la journée AURA Auvergne Rhone Alpes dans les locaux de la CCEL agence de développement économique de la région Rhône-Alpes qui accompagne les entreprises dans leurs projets

29 juin : Réunion de travail pour la sécurisation de la rue Marcel Baconnier

1er juillet : Inauguration de la plateforme AMAZON avec les collègues de la CCEL

1er juillet : Comité syndical du SIM

3 juillet : Pique-nique de fin d'année avec les enfants, les agents mairie et les enseignants pour terminer l'année au Bois du Baron

3 juillet : Kermesse de l'école

4 juillet : 2nd Café police sur la sécurité

6 juillet : Réunion à l'aéroport de Lyon et présentation des partenariats collectivités locales

6 juillet : Assemblée Générale Only Lyon, outil territorial de la métropole de Lyon pour son rayonnement, depuis 2007 nombre d'actions coordonnées à Lyon et dans le monde afin de renforcer la notoriété de Lyon.

9 juillet : Rencontre avec des professionnels bureau d'étude pour travailler sur la rénovation de l'école maternelle qu'il est urgent de faire

Sans compter : les célébrations de mariage, les manifestations diverses, les nombreux RV de recrutement (finalisons Responsable des services, Responsable des finances, assistante du maire et des élus)



ES HNS

**ANNEXE 2**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2026**

**DROIT DE REPONSE Elma SOURD**

En référence à l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881, j'utilise mon droit de réponse en tant que Maire de St Laurent de Mure.

La municipalité prend acte des déclarations du groupe d'opposition Vision d'Avenir concernant le devenir de l'Hostellerie Le Saint-Laurent.

Pour précision, le projet qui avait été présenté à l'époque n'existe plus et est caduc depuis avril 2025. Ce n'est pas nous qui le disons, c'est le promoteur lui-même qui a reconnu que l'opération n'était plus viable telle qu'elle avait été conçue.

On nous parle **aujourd'hui** d'un courrier qui relancerait le projet. Soyons sérieux : ce courrier n'est **ni un engagement d'achat, ni un financement, ni une reprise du projet**. C'est simplement une lettre dans laquelle le promoteur indique qu'il continue à réfléchir à une nouvelle solution.

Ce courrier marque clairement ainsi un changement de stratégie du groupe VINCI qui renonce dorénavant à développer le secteur des résidences séniors porté par sa filiale OVELIA, mais qui dans le même temps peine à trouver un investisseur intéressé par le projet.

D'ailleurs, pour retrouver un équilibre économique, il faudrait revoir le projet en profondeur, avec davantage de logements et un nouveau permis de construire. Autrement dit, on n'est plus du tout dans le projet initial qui avait d'ailleurs été imposé aux Laurentinois.

**Une intention, ce n'est pas un engagement**. Et une commune ne peut pas gérer ses projets sur des intentions. Nous avons le devoir de nous appuyer sur des éléments concrets, sécurisés et financièrement crédibles. Donc, nous n'avons nullement travesti la réalité pour reprendre vos mots.

J'en profite pour vous rappeler que le courrier auquel vous faites allusion **n'a aucunement été versé au dossier**, comme il aurait été normal de le faire, ce document parlant de foncier municipal n'étant donc pas un courrier privé. Nous avons la preuve que certains documents **ne sont jamais passés par l'enregistrement du courrier** par l'assistante.

Je vous rappelle également que la détention des documents administratifs appartenant à la collectivité relève des archives publiques et, à ce titre, **sont la propriété de la collectivité et n'ont pas à être conservés par des élus, mais auraient dû être versés aux archives, ce qui n'a jamais été fait par vous ou votre tête de liste.**

La communication des documents administratifs est encadrée par des règles et procédures spécifiques destinées à garantir la sécurité juridique de leur diffusion ainsi que l'égalité d'accès à l'information. À ce titre, **les circonstances dans lesquelles ce document a été obtenu et diffusé interrogent quant au respect de ces modalités.**

Pendant ce temps, contrairement à ce qui est sous-entendu, nous n'avons pas été inactifs. Nous avons sécurisé le bâtiment pour préserver ce patrimoine communal et éviter qu'il ne se dégrade davantage. Nous avons eu



ES HNG

également depuis le début de notre mandat plusieurs approches de porteurs de projets que nous étudions avec vigilance.

Nous rencontrerons également le groupe VINCI, **comme tout porteur de projet intéressé par ce tènement**, dans les prochains mois. Notre seule boussole, c'est l'intérêt des Laurentinois et la capacité financière de la commune.

**Pour notre part, nous préférons travailler sur des projets qui peuvent réellement se faire plutôt que sur des promesses ou des effets d'annonce.**

Et lorsque nous aurons des éléments concrets, un projet solide, financé et juridiquement sécurisé, nous en informerons naturellement le conseil municipal et les habitants avec lesquels nous nous sommes engagés à être transparents.

Nous vous remercions pour votre courage et votre sincérité concernant les finances de la commune qui comme vous le dites « **Quand on voit l'état des comptes** et qu'on peut potentiellement faire rentrer 2.1M€ il faut aller vite ». (dit par M. Fardel Briot dans le Progrès)

**Donc faire croire que nous refuserions d'encaisser 2 100 000 M€ est un mensonge éhonté.**

Fin de séance à 20h05

---

Le 21/09/2026

Secrétaire de séance
Mme Hanaë-Marie GAMER

Maire
Mme Elma SOURD

MAIRIE DE ST-LAURENT-DE-MURE (Rhône)



ES HMG